

Interculturalité à l'école : apprendre et vivre ensemble

David Muller,

chef du bureau des contenus d'enseignement et des ressources pédagogiques, Direction générale de l'enseignement scolaire, ministère de l'Éducation nationale, Paris.

Fondée sur une culture républicaine de l'intégration, la France a forgé un modèle politique et social qui intègre les différentes cultures dans un vivre ensemble sous la tutelle de l'État. Si durant une longue période – qui s'ouvre avec les lois de Jules Ferry – l'école se situe au cœur de l'identité nationale, incarnant l'idéal français d'acculturation républicaine, l'accélération de la diversification culturelle, depuis quelques décennies, a opéré des mutations profondes. L'école s'est ouverte à l'interculturalité, les diverses appartenances culturelles des élèves trouvant progressivement leur place au sein de l'institution scolaire¹.

Créés dans les années 1970, les enseignements de langue et de culture d'origine (Elco) et, aujourd'hui, les enseignements internationaux de langues étrangères (Eile) accueillent tous les élèves volontaires, quels que soient leur origine, leur nationalité et leur niveau linguistique initial².

Le dispositif des Eile s'inspire des sections internationales dont l'essor considérable, ces dernières années, à l'école, au collège et au lycée témoigne de l'ouverture du système éducatif français à l'interculturalité³. Ouvertes dans le cadre de partenariats bilatéraux conclus entre la France et les États partenaires, elles accueillent dans une même classe des élèves français et étrangers. Ces sections bilingues disposent d'un programme spécifique en langue et littérature et dans une discipline non linguistique – généralement l'histoire-géographie. Elles ont

ainsi vocation à faciliter l'accueil et l'intégration d'élèves étrangers dans le système scolaire. Ces sections permettent aussi à des élèves français de pratiquer une langue étrangère de façon approfondie et elles favorisent la diffusion des patrimoines culturels.

Scolarisation des élèves allophones

La scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés en France participe également à l'interculturalité à l'école. Son organisation a connu une évolution importante à partir de 2012, dans le cadre du développement des pratiques éducatives inclusives⁴. La mise en place des unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A) correspond à une transformation dans la démarche de scolarisation de ces enfants, passant de l'intégration à l'inclusion. Alors qu'ils étaient pris en charge dans un dispositif dédié⁵ et intégrés progressivement à la classe ordinaire, les enfants allophones sont désormais inscrits dans les classes de droit commun et peuvent être regroupés pour recevoir un enseignement de français, langue de scolarisation, durant un temps adapté à leurs besoins.

Socle commun et programmes scolaires

Parallèlement, le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, qui identifie ce qui doit être acquis à l'issue de la scolarité obligatoire, et les programmes scolaires encouragent la connaissance de la culture, du mode de vie des peuples et de leur patrimoine⁶. Le domaine « Les représentations du monde et l'activité humaine » du socle commun est par

exemple consacré à la compréhension des sociétés dans le temps et dans l'espace, à l'interprétation de leurs productions culturelles et à la connaissance du monde social contemporain⁷.

À l'école maternelle, les apprentissages sont structurés autour d'un enjeu de formation central pour les enfants : « Apprendre ensemble et vivre ensemble ». La classe et le groupe constituent une communauté d'apprentissage qui « établit les bases de la construction d'une citoyenneté respectueuse des règles de la laïcité et ouverte sur la pluralité des cultures dans le monde⁸. » Parmi les apprentissages menés, il en est un qui ouvre plus particulièrement à la diversité des cultures : le langage. Priorité de l'école maternelle, le domaine « Mobiliser le langage dans toutes ses dimensions » offre un éveil à la diversité linguistique pour que les enfants découvrent, au-delà de la langue française, l'existence de langues différentes de celle(s) qu'ils connaissent.

Le programme de français au cycle 3 (CM1 – CM2 – sixième) indique dans la partie consacrée à la culture littéraire et artistique que le professeur doit veiller à « la diversité des œuvres choisies en puisant dans la littérature française, les littératures francophones et les littératures étrangères et régionales ; on sensibilise ainsi les élèves à la diversité des cultures du monde. » Au cycle 4 (cinquième – quatrième – troisième), le programme de français doit notamment permettre aux élèves d'« établir des liens entre des productions littéraires et artistiques issues de cultures et d'époques diverses. »

L'enseignement de langues vivantes pose quant à lui comme principe cardinal que le travail sur la langue est indissociable de celui sur la culture. Dès

L'ESSENTIEL

► **La démarche de scolarisation des enfants allophones est inclusive : ils sont intégrés à des classes ordinaires avec, en parallèle, des temps d'enseignement du français, adaptés à leurs besoins.**

► **Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture et les programmes scolaires donnent une place importante à la pluralité culturelle.**

le CP, bien plus que la simple expérience linguistique, l'apprentissage d'une langue vivante est la rencontre avec une autre culture et la confrontation avec l'altérité. Les programmes indiquent que « *l'enseignement des langues vivantes étrangères ou régionales constitue un moyen de donner toute sa place aux apprentissages culturels et à la formation civique des élèves en s'interrogeant sur les modes de vie des pays ou des régions concernés, leur patrimoine culturel, et en appréhendant les différences avec curiosité et respect* ».

L'histoire et la géographie sont des enseignements qui permettent la construction d'une citoyenneté ouverte à la diversité culturelle grâce à un réel décentrage.

Une réelle ouverture à l'Autre

Dans l'enseignement « Questionner le monde » au cycle 2 (CP – CE1 – CE2), puis en histoire et géographie aux cycles 3 et 4, les élèves sont confrontés à des modes de pensée différents et à la diversité des territoires et des hommes qui les façonnent. Le programme de cycle 2 invite à comparer des modes de vie (alimentation, habitat, vêtements, outils, déplacements...) à différentes époques ou de différentes cultures. Au cycle 3, la géographie, centrée sur la notion « de l'habitat », permet d'observer les façons dont les humains organisent leurs espaces de vie. Au cycle 4, « Chrétientés et islam (VI^e-XIII^e siècles), des mondes en contact », « Transformations de l'Europe et ouverture sur le monde aux XVI^e et XVII^e siècles », l'époque des Lumières et l'ouverture vers des horizons qui poussent à questionner les fondements politiques, sociaux et religieux du monde ou l'étude de la transformation des espaces par la mondialisation sont

autant de thèmes qui permettent aux élèves d'être confrontés à la compréhension interculturelle.

L'acceptation des différences

Enfin, et de façon transversale, le nouvel enseignement moral et civique (EMC) – mis en œuvre à l'école, au collège et au lycée depuis la rentrée 2015 – promeut très largement le principe du vivre ensemble dans une société diversifiée et l'échange de vues fondé sur la compréhension mutuelle entre les individus. Comme l'indiquent les principes généraux de l'EMC, « *tous les enseignements [...] doivent y être articulés en sollicitant les dimensions émancipatrices et les dimensions sociales des apprentissages scolaires, tous portés par une même exigence d'humanisme* ». Les élèves travaillent, entre autres, sur « La sensibilité : soi et les autres », comme composante essentielle de la vie morale et civique. L'acceptation des différences, l'interconnaissance, la tolérance et la compréhension de la diversité des sentiments d'appartenance civiques, sociaux et culturels sont inscrits au cœur de cet enseignement.

L'école d'aujourd'hui poursuit bien une mission essentielle : forger une culture commune, fondée sur des valeurs partagées, sans ignorer la singularité de chacun. ■



© Albricht-Know Art Gallery, Dist. RMN-Grand Palais / Image-AGG © Adagp, Paris, 2017

1. Meunier O. Les approches interculturelles dans le système scolaire français : vers une ouverture de la forme scolaire à la pluralité culturelle ?, *Socio-logos*, octobre 2008, n° 3. En ligne : <https://socio-logos.revues.org/1962>.
2. Circulaire de rentrée n° 2017-045 du 9 mars 2017. *Bulletin officiel de l'Éducation nationale*, 9 mars 2017, n° 10. En ligne : http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=113978
3. À la rentrée 2017, les sections internationales existent dans 18 langues et cultures : allemandes, américaines, arabes, brésiliennes, britanniques, chinoises, danoises, espagnoles, franco-marocaines, italiennes, japonaises, néerlandaises, norvégiennes, polonaises, portugaises, russes, suédoises et, depuis septembre 2017, coréennes.
4. Organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés, circulaire n° 2012-141 du 2 octobre 2012. *Bulletin officiel de l'Éducation nationale*, 11 octobre 2012, n° 37. En ligne : http://www.education.gouv.fr/pid25355/bulletin_officiel.html?cid_bo=61536
5. Les classes d'initiation (CLIN) à l'école élémentaire et les classes d'accueil (CLA) au collège.
6. S'agissant des programmes scolaires, on s'appuiera ici sur les programmes de l'école et du collège en vigueur depuis la rentrée 2016. Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. *Bulletin officiel spécial de l'Éducation nationale*, 26 novembre 2015, n° 11 : 384 p. En ligne : http://cache.media.education.gouv.fr/file/MEN_SPE_11/35/1/BO_SPE_11_26-11-2015_504351.pdf.
7. Décret n° 2015-372 du 31 mars 2015. *Bulletin officiel de l'Éducation nationale*, 23 avril 2015, n° 17. En ligne : http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=32094
8. Programme de l'école maternelle. Une école où les enfants vont apprendre ensemble et vivre ensemble. *Bulletin officiel spécial de l'Éducation nationale*, 26 mars 2015, n° 2 : p. 3. En ligne : http://cache.media.education.gouv.fr/file/MEN_SPE_2/84/6/2015_BO_SPE_2_404846.pdf